|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2021/149 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  8 septembre 2021  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules**

**185e session**

Genève, 23-25 novembre 2021

Point 19.14 l’ordre du jour provisoire

**État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU   
ou d’amendements à des RTM ONU existants   
Projet de RTM ONU sur les émissions   
en conditions réelles de conduite**

Proposition de version révisée de l’autorisation d’élaborer un RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite

Communication du Groupe de travail de la pollution et de l’énergie[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) à sa quatre-vingt-troisième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83, par. 18). Il est fondé sur le document informel GRPE-83-32, tel que modifié par l’annexe VIII du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2021.

Autorisation révisée d’élaborer un RTM ONU sur   
les émissions en conditions réelles de conduite

I. Mandat et objectifs

1. Dans le cadre de l’Accord de 1998, la présente proposition vise principalement à demander la révision de l’autorisation d’élaborer un Règlement technique mondial (RTM) ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite, l’objectif étant le suivant :

*Poursuivre l’élaboration du RTM sur les émissions en conditions réelles de conduite et en particulier d’une méthode à suivre pour vérifier les performances des véhicules particuliers et utilitaires légers en ce qui concerne leurs émissions en conditions réelles de conduite, adaptée de manière à inclure des domaines plus larges de fonctionnement des véhicules et des polluants supplémentaires.*

II. Introduction

2. Le projet de RTM élaboré par le groupe de la phase 1 était largement inspiré des procédures d’essai en conditions réelles de conduite établies par la Commission européenne et le Japon. De nombreuses parties prenantes ont participé à l’élaboration du projet de RTM et celui-ci répondait aux besoins immédiats de plusieurs Parties contractantes. Cependant, il a été généralement reconnu que la procédure d’essai devrait être développée afin d’y inclure des domaines plus larges de fonctionnement des véhicules et des polluants supplémentaires.

3. Il convient donc de poursuivre l’élaboration du RTM sur les émissions en conditions réelles de conduite. La phase 2 du RTM prendra en compte les conditions de conduite prolongées, en ayant à l’esprit les variations liées aux modes de conduite, à la circulation et aux conditions atmosphériques dans les différentes régions du monde où les voitures sont utilisées. En outre, le RTM sur les émissions en conditions réelles de conduite devrait être structuré de manière que les pays puissent l’intégrer dans leur législation nationale en tenant compte des conditions de conduite, de circulation et ambiantes normales au niveau local, ainsi que des variations en termes de substances polluantes et d’émissions toxiques atmosphériques réglementées.

4. La mise en place d’une deuxième phase du groupe de travail informel des émissions en conditions réelles de conduite (RDE) est nécessaire pour donner suite à cette proposition.

III. Domaines d’activité

5. Le groupe se concentrera sur les activités suivantes :

a) Élaborer une liste récapitulative des objectifs de la phase 2 de la procédure relative aux émissions en conditions réelles de conduite

Dans le cadre du groupe de travail informel, les parties prenantes devraient convenir, en réunissant les éléments justificatifs nécessaires, d’une liste d’objectifs pour la phase 2. Devraient notamment y figurer un domaine de fonctionnement du véhicule élargi qui soit représentatif de la conduite en conditions réelles, une procédure d’essai moins prescriptive et plus souple, et la prise en compte de polluants supplémentaires, y compris la mesure de la masse des particules (MP).

b) Établir des objectifs consensuels

L’examen du projet de texte de synthèse sera mené de manière à remplir les objectifs suivants :

i) Rationaliser le texte du RTM en se concentrant sur la procédure d’essai ;

ii) Déterminer les domaines dans lesquels d’autres améliorations techniques sont nécessaires en mettant l’accent sur les méthodes de vérification ;

iii) Étudier les différences liées aux modes de conduite, aux conditions de circulation et aux conditions ambiantes que l’on rencontre normalement dans les différentes régions du monde où les voitures sont utilisées, et examiner les besoins régionaux ;

iv) Produire un projet de RTM énonçant une procédure technique applicable aux émissions en conditions réelles de conduite.

c) Mettre au point la version définitive du projet de RTM sur les émissions en conditions réelles de conduite

Le projet de RTM sera édité par le groupe et proposé pour acceptation à la session du GRPE de juin 2023.

IV. Règlements existants

6. Le Règlement ONU no 83 contient des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules en ce qui concerne les émissions de polluants selon les exigences du moteur en matière de carburant. Toutefois, ce règlement ne contient pas de dispositions relatives au contrôle des émissions de polluants en conditions réelles de conduite.

Le groupe de travail informel RDE a entre-temps préparé et proposé pour approbation un nouveau Règlement ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite. Le règlement est en attente d’approbation à la suite d’une décision concernant un élément technique.

V. Calendrier

7. Le calendrier ci-après est fourni à titre indicatif et sera régulièrement revu et actualisé en fonction de la faisabilité et de l’état d’avancement des activités :

a) Juin 2021 : Acceptation du cahier des charges par le GRPE et demande d’un nouveau mandat ;

b) Septembre 2021-février 2023 : Travaux de recherche technique et réunions du groupe de travail informel ;

c) Janvier 2023 : Projet de RTM disponible sous forme de document informel et orientations du GRPE sur toutes les questions restées en suspens ;

d) Janvier 2023-mars 2023 : Derniers travaux de rédaction du texte du RTM ONU ;

e) Mars 2023 : Transmission par le groupe de travail informel RDE d’un projet de RTM ONU en tant que document de travail pour examen à la session du GRPE de juin 2023 ;

f) Avril à mai 2023 : Possibilité de soumettre les dernières corrections en tant que documents informels ;

g) Juin 2023 : Discussion finale et approbation du projet de RTM ONU par le GRPE ; examen de la nécessité de prolonger le mandat du groupe de travail informel RDE pour qu’il puisse examiner d’autres points ;

h) Transmission du projet de RTM ONU en tant que document de travail, douze semaines avant la session de novembre 2023 de l’AC.3, en visant l’approbation par l’AC.3 du projet de RTM ONU sur la base d’un document de travail du GRPE à la même session.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)